

Loi (9310)

de boucllement des lois n° 7186 ouvrant un crédit pour la mise à disposition et l'aménagement d'un terrain, la construction et l'équipement de la deuxième étape du bâtiment Uni-Mail, à Plainpalais, n° 7488 ouvrant un crédit complémentaire pour la construction et l'aménagement de diverses salles au 2^e sous-sol du bâtiment Uni-Mail (salles de répétition pour l'Orchestre de la Suisse romande et salle pour les jeunes « Jackfil »), et n° 7865 ouvrant un crédit complémentaire à la loi 7186 pour l'aménagement complémentaire de surfaces commerciales et de la cafétéria de la deuxième étape du bâtiment Uni-Mail

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement des lois n° 7186 du 28 avril 1995, n° 7488 du 23 janvier 1997, et n° 7865 du 4 décembre 1998, se décompose de la manière suivante :

Montant voté loi 7186	
(y compris renchérissement estimé)	101 849 000 F
Montant voté loi 7488	
(y compris renchérissement estimé)	7 251 000 F
Article 3, loi 7488, économies sur loi 7186	- 2 800 000 F
Montant voté loi 7865	
(y compris renchérissement estimé)	2 056 000 F
Montant voté total	108 356 000 F
Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>96 480 077 F</u>
Non dépensé	11 875 923 F

Art.2 Subventions fédérales et participations financières

¹ Les subventions fédérales, estimées à 25 100 000 F, sont de 23 454 216 F, donc inférieures de 1 645 784 F au montant voté (subvention prévue 25 100 000 F).

² La participation financière de la Fondation Wilsdorf pour la salle de répétition OSR, d'un montant de 1 250 000 F, a été payée.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.